Après un mariage célébré au Cameroun: inscription dans le registre suisse de l'état civil

01.04.2026

Documents à soumettre

☐ Acte de mariage (+4 photocopies en couleur et 4 photocopies noir/blanc)
☐ Confirmation de la publication des bans (+7 photocopies)
☐ Certificat de non-opposition (+7 photocopies)

Pour le conjoint/la conjointe de nationalité étrangère :

☐ Original de l'acte de naissance **avec mention du mariage au dos de l'acte ET dans la souche, par l'officier du centre d'état civil du lieu d'établissement de l'acte de naissance** (+4 photocopies couleur et 4 photocopies noir/blanc) et une copie certifiée conforme de l'original établi par la mairie lieu de naissance (+7 photocopies)
☐ Acte original relatif à l'état civil **avant** le mariage :
   a) Célibataire : Certificat de célibat, établi par l'office d'état civil du lieu de naissance (+7 photocopies)
   b) Divorcé(e) : Jugement de divorce (expédition, signification/notification et certificat de non appel, grosse) et l'acte de mariage **avec mention du divorce en marge et dans la souche (même chose sur l'acte de naissance)** (+4 photocopies en couleur et 4 photocopies en noir/blanc)
   c) Veuf/Veuve : Acte de décès du conjoint décédé et acte de mariage **avec mention du décès en marge et dans la souche** (+4 photocopies en couleur et 4 photocopies en noir/blanc de chaque document)
☐ Certificat relatif au domicile au moment du mariage, établi par l'office d'état civil du lieu de domicile (+ 7 photocopies)
☐ Passeport valable (+ 2 photocopies couleur et 3 photocopies noir/blanc).

Pour le conjoint en Suisse :

☐ Passeport valable (+ permis de séjour pour les étrangers)
☐ Copie du certificat individuel d'état civil (établi par le lieu d'origine)
☐ Adresse exacte

Certains documents peuvent ne plus être requis si cette personne est déjà inscrite dans le registre suisse de l'état civil.
Les documents originaux sont à déposer auprès de l'Ambassade. Ils seront resitués après finalisation du dossier.
Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Traduction

Les documents qui ne sont pas dans une langue nationale suisse ou en anglais doivent être traduits.

Vérification approfondie

En règle générale, les actes d'état civil étrangers à soumettre doivent passer par une vérification approfondie de leur authenticité par un avocat-conseil de la représentation. A cette fin, veuillez remettre à la représentation suisse ce qui suit:

☐ formulaire de déclaration concernant la vérification volontaire de documents d'état civil étrangers, dûment daté et signé (document remis le jour du dépôt du dossier à l'Ambassade)

☐ avance de frais pour le mandat de vérification approfondie à un avocat-conseil de la représentation suisse. Un éventuel solde sera restitué avec un décompte exact. L'avance peut être versé :

Soit au Cameroun : **XAF 700'000.-** payable au guichet de l'Ambassade de Suisse à Yaoundé ;

Soit en Suisse : **CHF 1'100.-** par versement bancaire au :

Département fédéral des affaires étrangères DFAE, Freiburgstrasse 130, 3003 Berne,
compte postale 30-197-2, IBAN CH09 0900 0000 3000 0197 2, SWIFT/BIC POFICHBEXXX,
en indiquant : **YAOUNDÉ & les noms de la personne bénéficiaire**.

Des documents supplémentaires pourront être requis, selon le résultat de l'expertise ou selon les exigences des autorités compétentes en Suisse.

Les procédures d'état civil sont relativement longues, il faut compter au minimum 12 mois sur place au Cameroun à partir de la date de dépôt du dossier complet.

Le résultat de cette vérification ne lie dans aucun cas l'autorité d'état civil suisse compétente dans sa décision.

Emoluments

Suisse : L'inscription du mariage dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

Cameroun :
Dans le cas d'une transmission sans vérification approfondie, des frais de port (XAF 4'000, frais variable) seront encaissé par l'Ambassade de Suisse en espèce au guichet pour la transmission du dossier aux autorités suisses. Si une vérification approfondie est effectuée, des frais liés au traitement du dossier seront débités de l'avance de frais déposée par l'Ambassade de Suisse.

Dépôt du dossier – prise de rendez-vous

Le dépôt du dossier se fait sur rendez-vous uniquement. Pour prendre rendez-vous, envoyez un e-mail avec des copies scannées des passeports des personnes concernées à l'adresse email **yaounde.etatcivil@eda.admin.ch**

Informations supplémentaires

Seul un dossier complet sera accepté.
Le mariage ne donne pas automatiquement droit à l'établissement en Suisse.

Demande de regroupement familial pour époux/épouse:

Pour déposer la demande de regroupement familial en Suisse (visa D), veuillez joindre les documents supplémentaires suivants à votre dossier :

- ☐ Bulletin n° 3 - extrait du casier judiciaire, daté de moins de 6 mois (+ 6 photocopies) ;
- ☐ 3 demandes de visa complétées avec l'adresse exacte du domicile en Suisse et 4 photos passeport actuelles

Les frais de visa y relative (dans le cas d'un dossier avec vérification approfondie, le montant est inclus dans l'avance de frais à déposer) sont les suivants :

Un/e citoyen/ne hors UE / AELE marié/e à un/e citoyen/ne suisse /UE/AELE:	gratuit
Un/e citoyen/ne hors UE / AELE non marié/e à un/e citoyen/ne suisse /UE/AELE:	XAF 60'000 (frais variable)